

Communiqué de presse | 04.12.24

Refus d'indemnisation des préjudices d'enfants décédés exposés in-utéro : un scandale à réparer !

Emmy Marivain, le combat d'une famille

En février 2022, une famille de Loire-Atlantique contacte l'association Phyto-Victimes pour leur fille souffrant d'une leucémie aigüe lymphoblastique. La maman, fleuriste et grossiste en fleurs, s'interroge sur la cause de la maladie de son enfant. En mars 2022, Emmy décèdera malheureusement de sa leucémie, après avoir mené un long combat contre la maladie.

Soutenue par le cabinet d'avocats TTLA et l'association, la famille décide d'engager une procédure auprès du FIVP*. La famille obtient la reconnaissance du lien entre l'exposition aux pesticides et la leucémie en juillet 2023.

Le FIVP fait une proposition d'indemnisation à la famille qui la refuse. En effet, cette proposition est dérisoire compte tenu des préjudices et souffrances d'Emmy et de sa famille. C'est ce qui était plaidé le 9 octobre 2024 devant la Cour d'Appel de Rennes par Maître François Lafforgue, avocat de la famille.

Cette audience a permis de mettre en lumière l'exposition des fleuristes aux pesticides, ainsi que le difficile combat des enfants exposés aux pesticides de manière prénatale.

**Fonds d'indemnisation des Victimes de Pesticides*

Refus d'indemnisation des préjudices d'enfants décédés exposés in-utéro : un scandale à réparer !

La Cour d'Appel vient de se prononcer en défaveur de l'indemnisation des préjudices d'Emmy de son vivant. Selon la juridiction, le FIVP aurait strictement respecté le cadre législatif du barème en indemnisant uniquement les parents suite au décès de leur fille.

Comment est-il possible de nier à ce point, les souffrances d'une enfant ? L'injustice est aujourd'hui décuplée pour cette famille : non seulement, elle a vécu ce qu'aucune famille ne devrait vivre, la perte d'un enfant mais en plus, les souffrances d'Emmy durant toutes ces années de vie, sont niées.

La famille est très choquée de cette décision et envisage de porter l'affaire devant la Cour de Cassation, soutenue par son avocat Maître François Lafforgue (cabinet TTLA) et l'association Phyto-Victimes. Au-delà du choc, c'est aussi la colère qui nous anime : puisque la loi ne respecte pas les droits des enfants victimes de souffrances et de préjudices, alors il faut la changer ! En tant que membre du conseil de gestion du FIVP, Phyto-Victimes revendique la révision du barème dans les plus brefs délais afin qu'aucune famille n'ait à vivre ce que la famille Marivain vit actuellement.

Enfin, nous appelons les pouvoirs publics, les représentants de la filière, les élus à agir pour réduire l'exposition aux pesticides des travailleurs de la fleur. Cela doit notamment passer par des études d'impact sur ces travailleurs, ainsi qu'un suivi post-professionnel.

« Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas »

Contacts presse :

Claire BOURASSEAU : claire.bourasseau@phyto-victimes.fr / 06 40 19 87 98

Cabinet TTLA : 01 44 32 08 20